

FRANCE

Ce document contient la liste définitive des réserves et notifications de la France en vertu des articles 28(6) et 29(3) de la Convention, déposées au moment du dépôt de l'instrument de ratification (ci-après « liste préexistante des réserves et notifications ») ainsi qu'une liste de réserves et notifications qui viennent s'ajouter à la liste préexistante des réserves et notifications.

Paris le 22 septembre 2020

Article 2 – Interprétation des termes***Notifications - Conventions fiscales couvertes par cette Convention***

En vertu de l'article 2(1)(a)(ii) de la Convention, la France souhaite que les conventions suivantes soient couvertes par la Convention :

Nu	Titre	Autre Juridiction contractante	Original/ Instrument(s) subséquent(s)	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
1	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Afrique du Sud	Convention	08-11-1993	01-11-1995
2	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion et la fraude fiscales et d'établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, sur la fortune et sur les successions	Algérie	Convention	17-10-1999	01-12-2002
3	Convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune ainsi qu'en matière de contribution des patentes et de contributions foncières	Allemagne	Convention	21-07-1959	04-11-1961
			Avenant	09-06-1969	08-10-1970
			Avenant	28-09-1989	01-10-1990
			Avenant	20-12-2001	01-06-2003
			Avenant	31-03-2015	24-12-2015
4	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu	Andorre	Convention	02-04-2013	01-07-2015

5	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, sur les successions et sur la fortune	Arabie Saoudite	Convention	18-02-1982	01-03-1983
			Avenant	02-10-1991	01-07-1995
			Avenant	16-06-1993 & 31-10-1993	01-07-1995
			Avenant	18-02-2011	01-06-2012
			Accord de prorogation	26-12-2013 et 25-05-2014	25-05-2014
6	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Argentine	Convention	04-04-1979	01-03-1981
			Avenant	15-08-2001	01-10-2007
7	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Arménie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Arménie	Convention	9-12-1997	1-05-2001
			Avenant	05-02-2003 et 3-02-2004	07-12-2006
8	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et à prévenir l'évasion fiscale	Australie	Convention	20-06-2006	01-06-2009
9	Convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Autriche	Convention	26-03-1993	01-09-1994
			Avenant	23-05-2011	01-05-2012

10	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Azerbaïdjan	Convention	20-12-2001	01-10-2005
11	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Bangladesh	Convention	09-03-1987	01-09-1988
12	Convention entre la France et la Belgique tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus	Belgique	Convention	10-03-1964	17-06-1965
			Avenant	15-02-1971	19-07-1973
			Avenant	08-02-1999	27-04-2000
			Avenant	12-12-2008	17-12-2009
Avenant	07-07-2009	01-07-2013			
13	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Dahomey	Bénin	Convention	27-02-1975	08-11-1977
14	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus	Bosnie-Herzégovine	Convention	28-03-1974	01-08-1975
			Accord de succession	3-12-2003 et 4-12-2003	4-12-2003
15	Convention entre la République française et la République fédérative du Brésil tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Brésil	Convention	10-09-1971	10-05-1972
16	Convention entre la République française et la République populaire de Bulgarie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Bulgarie	Convention	14-03-1987	01-05-1988

17	Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Haute-Volta tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative en matière fiscale	Burkina-Faso	Convention	11-08-1965	15-02-1967
			Avenant	03-06-1971	01-10-1974
18	Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun	Cameroun	Convention	21-10-1976	19-07-1978
			Avenant	31-03-1994	01-02-1997
			Avenant	28-10-1999	01-01-2003
19	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Canada	Convention	02-05-1975	29-07-1976
			Avenant	16-01-1987	01-10-1988
			Avenant	30-11-1995	01-09-1998
			Avenant	02-02-2010	27-12-2013
20	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Chili en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Chili	Convention	07-06-2004	10-07-2006
21	Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu	Chine	Convention	26-11-2013	28-12-2014
22	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Chypre en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Chypre	Convention	18-12-1981	01-04-1983

23	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Colombie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Colombie	Convention	25-06-2015	N/A
24	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Corée du Sud	Convention	19-06-1979	01-02-1981
			Avenant	09-04-1991	01-03-1992
25	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale	Côte d'Ivoire	Convention	06-04-1966	01-10-1968
			Avenant	25-02-1985	01-01-1989
			Avenant	19-10-1993	01-05-1995
26	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu	Croatie	Convention	19-06-2003	01-09-2005
27	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Egypte	Convention	19-06-1980	01-10-1982
			Avenant	01-05-1999	01-06-2004
28	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis en vue d'éviter les doubles impositions	Emirats Arabes Unis	Convention	19-07-1989	01-07-1990
			Avenant	06-12-1993	01-06-1995

29	Convention entre la République française et le Royaume d'Espagne en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Espagne	Convention	10-10-1995	01-07-1997
30	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Estonie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Estonie	Convention	28-10-1997	01-05-2001
31	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Etats-Unis	Convention	31-08-1994	30-12-1995
			Avenant	19-12-1994 & 20-12-1994	
			Avenant	08-12-2004	21-12-2006
			Avenant	13-01-2009	23-12-2009
32	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Finlande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Finlande	Convention	11-09-1970	01-03-1972
33	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales	Gabon	Convention	20-09-1995	01-03-2008
34	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Géorgie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Géorgie	Convention	07-03-2007	01-06-2010

35	Convention entre la France et la Grèce tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu	Grèce	Convention	21-08-1963	31-01-1965
36	Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales	Hong Kong	Convention	21-10-2010	01-12-2011
37	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Hongrie	Convention	28-04-1980	01-12-1981
38	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Inde	Convention	29-09-1992	01-08-1994
39	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Indonésie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Indonésie	Convention	14-09-1979	13-03-1981
40	Convention entre la France et l'Irlande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Irlande	Convention	21-03-1968	15-06-1971

41	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Islande en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Islande	Convention	29-08-1990	01-06-1992
42	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Israël	Convention	31-07-1995	18-07-1996
43	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales	Italie	Convention	05-10-1989	01-05-1992
44	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Jamaïque en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu	Jamaïque	Convention	09-08-1995	21-05-1998
45	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu	Japon	Convention	03-03-1995	24-03-1996
			Avenant	11-01-2007	01-12-2007
46	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Jordanie	Convention	28-05-1984	01-04-1985

47	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kazakhstan en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Kazakhstan	Convention	03-02-1998	01-07-2000
48	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kenya en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu	Kenya	Convention	04-12-2007	01-11-2010
49	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Koweït en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, sur la fortune et sur les successions	Koweït	Convention	07-02-1982	01-09-1983
			Avenant	27-09-1989	01-07-1991
			Avenant	27-01-1994	01-03-1995
50	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Lettonie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Lettonie	Convention	14-04-1997	01-05-2001
51	Convention entre la France et le Liban en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir une assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur les revenus et d'impôts sur les successions	Liban	Convention	24-07-1962	28-12-1963
52	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Lituanie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Lituanie	Convention	07-07-1997	01-05-2001

53	Convention entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Luxembourg	Convention	01-04-1958	09-02-1960
			Avenant	08-09-1970	15-11-1971
			Avenant	24-11-2006	27-12-2007
			Avenant	03-06-2009	29-10-2010
			Avenant	05-09-2014	01-02-2016
54	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Malaisie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Malaisie	Convention	24-04-1975	23-07-1976
			Avenant	31-01-1991	06-05-1992
			Avenant	12-11-2009	01-12-2010
55	Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Malte	Convention	25-07-1977	01-10-1979
			Avenant	08-07-1994	01-09-1997
			Avenant	29-08-2008	01-06-2010
56	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale	Maroc	Convention	29-05-1970	01-12-1971
			Avenant	18-08-1989	01-12-1990
57	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Ile Maurice tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Maurice (Ile)	Convention	11-12-1980	17-09-1982
			Avenant	23-06-2011	01-05-2012
58	Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie	Mauritanie	Convention	15-11-1967	01-03-1969
59	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Mexique	Convention	07-11-1991	31-12-1992

60	Convention fiscale entre la France et la Principauté de Monaco	Monaco	Convention	18/05/63	01/09/63
			Avenant	09/12/66	23/01/68
			Avenant	25/06/69	01/08/69
			Avenant	26/05/03	01/08/05
61	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Mongolie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Mongolie	Convention	18-04-1996	01-12-1998
62	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital	Nigéria	Convention	27-02-1990	02-05-1991
63	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Norvège	Convention	19-12-1980	10-09-1981
			Avenant	14-11-1984	01-10-1985
			Avenant	07-04-1995	01-09-1996
			Avenant	16-09-1999	01-12-2002
64	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Nouvelle-Zélande	Convention	30-11-1979	19-03-1981
65	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman en vue d'éviter les doubles impositions	Oman	Convention	01-06-1989	01-08-1990
			Avenant	22-10-1996	01-02-2004
			Avenant	08-04-2012	01-03-2013

66	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique du Pakistan en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu	Pakistan	Convention	15-06-1994	01-09-1996
67	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Panama en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu	Panama	Convention	30-06-2011	01-02-2012
68	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Pays-Bas	Convention	16-03-1973	29-03-1974
			Avenant	07-04-2004	24-07-2005
69	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Philippines	Convention	09-01-1976	24-08-1978
			Avenant	26-06-1995	31-03-1998
			Avenant	25-11-2011	01-02-2013
70	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Pologne	Convention	20-06-1975	12-09-1976
71	Convention entre la France et le Portugal tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu	Portugal	Convention	14-01-1971	18-11-1972
			Avenant	25-08-2016	01-12-2017

72	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Qatar en vue d'éviter les doubles impositions	Qatar	Convention	04-12-1990	01-12-1994
			Avenant	12-01-1993	01-12-1994
			Avenant	14-01-2008	23-04-2009
73	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tchèque en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	République Tchèque	Convention	28-04-2003	01-07-2005
74	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Roumanie	Convention	27-09-1974	27-09-1975
75	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital	Royaume-Uni	Convention	19-06-2008	18-12-2009
76	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Russie	Convention	26-11-1996	09-02-1999

77	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre	Sénégal	Convention	29-03-1974	24-04-1976
			Avenant	16-07-1984	01-01-1986
			Avenant	10-01-1991	01-02-1993
78	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus	Serbie	Convention	28-03-1974	01-08-1975
			Accord de succession d'Etats	26-03-2003	26-03-2003
79	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Singapour en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu	Singapour	Convention	15-01-2015	01-06-2016
80	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus	Slovaquie	Convention	01-06-1973	25-01-1975
81	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Slovénie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales	Slovénie	Convention	07-04-2004	01-03-2007
82	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique socialiste de Sri Lanka en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Sri Lanka	Convention	17-09-1981	18-11-1982

83	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Suède	Convention	27-11-1990	01-04-1992
			Avenant	14-03-1991 & 18-03-1991	01-04-1992
84	Convention entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales	Suisse	Convention	09-09-1966	26-07-1967
			Avenant	03-12-1969	24-09-1970
			Accord	11-04-1983	18-12-1986
			Avenant	22-07-1997	01-08-1998
			Avenant	27-08-2009	04-11-2010
			Avenant	25-06-2014	30-03-2016
85	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus	Thaïlande	Convention	27-12-1974	29-08-1975
			Avenant	20-08-1999 et 06-03- 2000	06-03-2003
86	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale	Tunisie	Convention	28-05-1973	01-04-1975
87	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu	Turquie	Convention	18-02-1987	01-07-1989
88	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Ukraine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Ukraine	Convention	31-01-1997	01-11-1999

89	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste du Viêt-Nam en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Viêt-Nam	Convention	10-02-1993	01-07-1994
90	Convention entre le Président de la République française et Sa Majesté britannique tendant à éviter les doubles impositions et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus	Zambie	Convention	14-12-1950	30-07-1951
			Avenant	5-11-1963	01-07-1964
			Avenant	31-12-1963	
91	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zimbabwe en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, sur les gains en capital et sur la fortune	Zimbabwe	Convention	15-12-1993	05-12-1996

Notifications – Ajout à la liste des conventions fiscales couvertes par la Convention

En vertu de l'article 29(5) de la Convention, la France souhaite ajouter les conventions suivantes à sa liste des conventions fiscales devant être couvertes par la Convention. Les notifications de ces ajouts à la liste des conventions ont été reçues et communiquées par le Dépositaire aux dates indiquées ci-dessous.

Nu	Titre	Autre Jurisdiction contractante	Original/ Instrument(s) subséquent(s)	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date de réception/ Communication
92	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Albanie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts	Albanie	Convention	24-12-2002	01-10-2005	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

	sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales					
93	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Bahreïn en vue d'éviter les doubles impositions.	Bahreïn	Convention	10-05-1993	01-08-1994	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
			Avenant	07-05-2009	01-02-2011	
94	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques en vue d'éviter la double imposition des revenus	Biélorussie	Convention	04-10-1985	28-03-1987	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
95	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivienne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Bolivie	Convention	15-12-1994	01-11-1996	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
96	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Botswana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion	Botswana	Convention	15-04-1999	01-06-2003	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
			Avenant	27-07-2017	N/a	

	et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu					
97	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre	Congo	Convention	27-11-1987	01-09-1989	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
98	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Equatorienne en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Equateur	Convention	16-03-1989	25-03-1992	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
99	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Ethiopie en vue d'éviter les doubles impositions et de	Éthiopie	Convention	15-06-2006	17-07-2008	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

	prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu					
100	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Ghana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital	Ghana	Convention	05-04-1993	01-04-1997	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
101	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance réciproques en matière d'impôts sur le revenu, la fortune, les successions et les donations	Guinée	Convention	15-02-1999	01-10-2004	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
102	Convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu entre la République	Iran	Convention	07-11-1973	10-04-1975	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

	française et l'Empire de l'Iran.					
103	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques en vue d'éviter la double imposition des revenus	Kirghizstan	Convention	04-10-1985	28-03-1987	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
104	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus	Kosovo	Convention	28-03-1974	01-08-1975	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
			Accord de succession	4-02-2013 et 6-02-2013	6-02-2013	
105	Convention entre le Gouvernement de la République française et la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de prévenir l'évasion fiscale	Libye	Convention	22-12-2005	01-07-2008	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
106	Convention entre le Gouvernement de la République française et le	Macédoine du Nord	Convention	10-02-1999	01-05-2004	Réception : 22/09/2020 Communication :

	Gouvernement macédonien en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune					22/09/2020
107	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique de Madagascar en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative en matière fiscale	Madagascar	Convention	22-07-1983	01-10-1984	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
108	Convention entre le Président de la République française et Sa Majesté britannique tendant à éviter les doubles impositions et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus	Malawi	Convention	14-12-1950	30-07-1951	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
			Avenant	5-11-1963	5-11-1963	
			Avenant	31-12-1963	31-12-1963	
109	Convention entre la République française et le Gouvernement de la République du Mali tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles	Mali	Convention	22-09-1972	01-01-1975	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

	d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre					
110	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus	Monténégro	Convention Accord de succession	28-03-1974 26-03-2003	1-08-1975 26-03-2003	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
111	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Namibie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Namibie	Convention	29-05-1996	01-05-1999	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
112	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger tendant à éliminer les doubles impositions et à	Niger	Convention	01-06-1965	01-07-1966	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
			Avenant	16-02-1973	01-01-1974	

	établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale					
113	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Ouzbékistan	Convention	22-04-1996	01-10-2003	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
114	Entente fiscale entre la France et le Québec en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	La Province de Québec	Entente	01-09-1987	19-09-1988	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
			Avenant	03-09-2002	01-08-2005	
115	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République centrafricaine tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale	République centrafricaine	Convention	13-12-1969	01-03-1971	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

116	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe syrienne en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu	Syrie	Convention	17-07-1998	01-05-2009	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
			Echange de lettres	16-12-2004		
117	Convention entre la France et le Togo tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre	Togo	Convention	24-11-1971	01-04-1975	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
118	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'encourager le commerce et les	Trinité-et-Tobago	Convention	05-08-1987	01-04-1989	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

	investissements internationaux					
119	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques en vue d'éviter la double imposition des revenus	Turkménistan	Convention	04-10-1985	28-03-1987	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
			Accord	28-04-1994	28-04-1994	
120	Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu	Venezuela	Convention	07-05-1992	15-10-1993	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

Article 3 - Entités transparentes

Réserve

En vertu de l'article 3(5)(a) de la Convention, la France se réserve le droit de ne pas appliquer l'intégralité de l'article 3 à ses Conventions fiscales couvertes.

Article 4 – Entités ayant une double résidence

Réserve

En vertu de l'article 4(3)(a) de la Convention, la France se réserve le droit de ne pas appliquer l'intégralité de l'article 4 à ses Conventions fiscales couvertes.

Article 5 – Application des méthodes d’élimination de la double imposition

Réserve

En vertu de l’article 5(8) de la Convention, la France se réserve le droit de ne pas appliquer l’intégralité de l’article 5 à toutes ses Conventions fiscales couvertes.

Article 6 – Objet d’une Convention fiscale couverte*Pas de réserve**Notification relative aux choix prévus*

En vertu de l’article 6(6) de la Convention, la France par la présente choisit d’appliquer l’article 6(3).

Notification relative au texte du préambule de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l’article 6(5) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes ne sont pas visées par la réserve prévue à l’article 6(4) et contiennent à leur préambule le texte décrit à l’article 6(2). Les numéros des paragraphes où se trouve le texte pertinent des préambules sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Paragraphe du préambule	Texte du préambule
1	AFRIQUE DU SUD	2	Désireux de conclure une convention en vue d’éviter les doubles impositions et de prévenir l’évasion et la fraude fiscales en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune,
2	ALGERIE	2	Désireux de conclure une convention en vue d’éviter les doubles impositions, de prévenir l’évasion et la fraude fiscales et d’établir des règles d’assistance réciproque en matière d’impôts sur le revenu, sur la fortune et sur les successions,
3	ALLEMAGNE	2	Désireux d’éviter les doubles impositions
4	ANDORRE	2	Désireux de conclure une Convention en vue d’éviter les doubles impositions et de prévenir l’évasion et la fraude fiscales en matière d’impôts sur le revenu,
6	ARGENTINE	2	Désireux de conclure une Convention en vue d’éviter les doubles impositions et de prévenir l’évasion fiscale en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune,
7	ARMENIE	2	Désireux de conclure une Convention en vue d’éviter les doubles impositions et de prévenir l’évasion et la fraude fiscales en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune,
8	AUSTRALIE	2	Désireux de conclure une Convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d’impôts sur le revenu et à prévenir l’évasion fiscale,

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Paragraphe du préambule	Texte du préambule
9	AUTRICHE	2	Désirant éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
10	AZERBAIDJAN	2	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
11	BANGLADESH	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,
13	BÉNIN	2	Désireux d'éviter dans la mesure du possible les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôt sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droit de timbre,
14	BOSNIE-HERZÉGOVINE	2	Désireux de conclure une convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus,
15	BRÉSIL	2	Désireux d'éviter dans la mesure du possible les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,
16	BULGARIE	2	de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et
17	BURKINA-FASO	2	Désireux d'éviter dans la mesure du possible les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre,
18	CAMEROUN	2	Désireux d'éviter dans la mesure du possible les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droit de timbre,
19	CANADA	2	Désireux de conclure une convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
20	CHILI	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,

Numéro de la Convention couverte	Autre Jurisdiction contractante	Paragraphe du préambule	Texte du préambule
21	CHINE	2	Désireux de conclure un Accord en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur les revenus,
22	CHYPRE	2	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
23	COLOMBIE	3	Entendant conclure une convention pour l'élimination des doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune sans créer de possibilités de non imposition ou d'imposition réduite par l'évasion ou la fraude fiscale (y compris par le biais du chalandage fiscal permettant d'obtenir des allègements prévus dans la présente convention au bénéfice indirect de résidents d'Etats tiers),
24	CORÉE DU SUD	2	Désireux de conclure une Convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,
25	CÔTE D'IVOIRE	2	Désireux d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre,
26	CROATIE	1	désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu,
27	ÉGYPTE	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
28	EMIRATS ARABES UNIS	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions,
29	ESPAGNE	2	Désireux de conclure une nouvelle convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
30	ESTONIE	2	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Paragraphe du préambule	Texte du préambule
31	ETATS-UNIS	2	Désireux de conclure une nouvelle convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
32	FINLANDE	2	Désireux de conclure une convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
33	GABON	1	désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion et la fraude fiscales,
34	GEORGIE	1	concluant une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
35	GRÈCE	2	d'éviter dans la mesure du possible les doubles impositions et
36	HONG KONG	2	Désireux de conclure un Accord en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales,
37	HONGRIE	2	Désireux de conclure une Convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune
38	INDE	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
39	INDONESIE	2	Désireux de conclure une convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
40	IRLANDE	2	Désireux d'éviter dans la mesure du possible les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,
41	ISLANDE	2	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,
42	ISRAEL	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Paragraphe du préambule	Texte du préambule
43	ITALIE	2	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales,
44	JAMAÏQUE	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu,
45	JAPON	2	désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu,
46	JORDANIE	2	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,
47	KAZAKHSTAN	2	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
48	KENYA	1	désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu,
49	KOWEIT	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, sur la fortune et sur les successions,
50	LETTONIE	2	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
51	LIBAN	2	Désireux d'éviter dans la mesure du possible les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu et d'impôts sur les successions,
52	LITUANIE	2	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
53	LUXEMBOURG	2	Animés du désir d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et d'impôts sur la fortune et de régler certaines autres questions en matière fiscale,

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Paragraphe du préambule	Texte du préambule
55	MALTE	2	Désireux de conclure un accord tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,
56	MAROC	2	Désireux d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale entre la France et le Maroc
57	MAURICE	2	Désireux de conclure une convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
58	MAURITANIE	2	Désireux d'éviter dans la mesure du possible les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre,
59	MEXIQUE	2	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,
61	MONGOLIE	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
62	NIGÉRIA	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital,
64	NOUVELLE-ZÉLANDE	2	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,
65	OMAN	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions,
66	PAKISTAN	2	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu,
67	PANAMA	1	désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu,

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Paragraphe du préambule	Texte du préambule
69	PHILIPPINES	2	Désireux de conclure une convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu
70	POLOGNE	2	ont décidé de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et
71	PORTUGAL	2	d'éviter dans la mesure du possible les doubles impositions et
72	QATAR	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions,
73	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	1	désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
74	ROUMANIE	2	tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune
75	ROYAUME UNI	2	Désireux de conclure une nouvelle Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital,
76	RUSSIE	2	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
77	SÉNÉGAL	3	Désireux d'éviter, dans la mesure du possible, les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droit de timbre,
78	SERBIE	2	Désireux de conclure une convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus,
79	SINGAPOUR	2	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu,
80	SLOVAQUIE	2	Désireux de conclure une convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus,

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Paragraphe du préambule	Texte du préambule
81	SLOVÉNIE	2	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales,
82	SRI LANKA	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,
83	SUEDE	2	Désireux de conclure une nouvelle Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune
84	SUISSE	2	Désireux d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
85	THAILANDE	2	Désireux de conclure une convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus,
86	TUNISIE	2	Désireux d'éliminer les doubles impositions et d'assurer une assistance mutuelle administrative entre la France et la Tunisie,
87	TURQUIE	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu,
88	UKRAINE	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune
89	VIET-NAM	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
90	ZAMBIE	2	Désirant conclure une convention pour éviter la double imposition et empêcher l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur le revenu,
91	ZIMBABWE	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, sur les gains en capital et sur la fortune,

A la suite de l'ajout de conventions à sa liste des conventions fiscales en vertu de l'article 29(5) de la Convention, et en vertu de l'article 6(5) de la Convention, la France considère que les conventions

suivantes ne sont pas visées par la réserve prévue à l'article 6(4) et contiennent à leur préambule le texte décrit à l'article 6(2). Les numéros des paragraphes où se trouve le texte pertinent des préambules sont indiqués ci-dessous. Les notifications ont été reçues et communiquées par le Dépositaire aux dates indiquées ci-dessous.

92	ALBANIE	2	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
93	BAHREIN	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
94	BIELORUSSIE	2	afin d'éviter les doubles impositions,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
95	BOLIVIE	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
96	BOTSWANA	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
97	CONGO	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
98	EQUATEUR	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
99	ETHIOPIE	1	désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

100	GHANA	2	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
101	GUINEE	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, la fortune, les successions et les donations,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
102	IRAN	1	désireux de consolider les relations d'amitié entre les deux pays, ont décidé de conclure une convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
103	KIRGHIZSTAN	2	afin d'éviter les doubles impositions,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
104	KOSOVO	2	Désireux de conclure une convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
105	LIBYE	1	désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de prévenir l'évasion fiscale,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
106	MACEDOINE	1	désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
107	MADAGASCAR	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative en matière fiscale,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

108	MALAWI	1	désirant conclure une convention pour éviter la double imposition et empêcher l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur le revenu,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
109	MALI	2	Désireux d'éviter dans la mesure du possible les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
110	MONTENEGRO	2	Désireux de conclure une convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
111	NAMIBIE	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
112	NIGER	2	Désireux d'éviter dans la mesure du possible les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
113	OUZBEKISTAN	1	désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
114	QUEBEC	2	Désireux de conclure une Entente en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
115	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	2	Désireux d'éviter dans la mesure du possible les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

116	SYRIE	1	désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
117	TOGO	2	Désireux d'éviter dans la mesure du possible les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, d'impôts sur les successions, de droits d'enregistrement et de droits de timbre,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
118	TRINITE-ET-TOBAGO	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
119	TURKMENISTAN	2	afin d'éviter les doubles impositions,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
120	VENEZUELA	2	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu,	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

Notification relative aux Conventions fiscales couvertes ne contenant pas le texte du préambule

En vertu de l'article 6(6) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes ne contiennent pas au texte de leur préambule une mention relative à la promotion des relations économiques et à l'amélioration de la coopération en matière fiscale.

Numéro de la convention couverte	Autre juridiction contractante
1	AFRIQUE DU SUD
2	ALGERIE
3	ALLEMAGNE
4	ANDORRE
5	ARABIE SAOUDITE
6	ARGENTINE
7	ARMENIE
8	AUSTRALIE
9	AUTRICHE
10	AZERBAIDJAN
11	BANGLADESH
12	BELGIQUE
13	BÉNIN
14	BOSNIE-HERZEGOVINE
15	BRÉSIL
16	BULGARIE
17	BURKINA-FASO
18	CAMEROUN
19	CANADA
20	CHILI
21	CHINE
22	CHYPRE
24	CORÉE DU SUD
25	CÔTE D'IVOIRE
26	CROATIE
27	ÉGYPTE
28	EMIRATS ARABES UNIS
29	ESPAGNE
30	ESTONIE
31	ETATS-UNIS

32	FINLANDE
33	GABON
34	GEORGIE
35	GRÈCE
36	HONG KONG
37	HONGRIE
38	INDE
39	INDONÉSIE
40	IRLANDE
41	ISLANDE
42	ISRAEL
43	ITALIE
44	JAMAÏQUE
45	JAPON
46	JORDANIE
47	KAZAKHSTAN
48	KENYA
49	KOWEIT
50	LETTONIE
51	LIBAN
52	LITUANIE
53	LUXEMBOURG
54	MALAISIE
55	MALTE
56	MAROC
57	MAURICE
58	MAURITANIE
59	MEXIQUE
60	MONACO
61	MONGOLIE
62	NIGÉRIA
63	NORVEGE
64	NOUVELLE-ZÉLANDE
65	OMAN
66	PAKISTAN

67	PANAMA
68	PAYS-BAS
69	PHILIPPINES
70	POLOGNE
71	PORTUGAL
72	QATAR
73	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
74	ROUMANIE
75	ROYAUME-UNI
76	RUSSIE
77	SÉNÉGAL
78	SERBIE
79	SINGAPOUR
80	SLOVAQUIE
81	SLOVÉNIE
82	SRI LANKA
83	SUEDE
84	SUISSE
85	THAÏLANDE
86	TUNISIE
87	TURQUIE
88	UKRAINE
89	VIET-NAM
90	ZAMBIE
91	ZIMBABWE

A la suite de l'ajout de conventions à sa liste des conventions fiscales en vertu de l'article 29(5) de la Convention, et en vertu de l'article 6(6) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes ne contiennent pas au texte de leur préambule une mention relative à la promotion des relations économiques et à l'amélioration de la coopération en matière fiscale. Les notifications ont été reçues et communiquées par le Dépositaire aux dates indiquées ci-dessous.

Numéro de la convention couverte	Autre juridiction contractante	Date de réception/communication
----------------------------------	--------------------------------	---------------------------------

92	ALBANIE	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
93	BAHREIN	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
94	BIELORUSSIE	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
95	BOLIVIE	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
96	BOTSWANA	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
97	CONGO	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
98	EQUATEUR	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
99	ETHIOPIE	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
100	GHANA	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
101	GUINEE	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

102	IRAN	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
103	KIRGHISTAN	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
104	KOSOVO	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
105	LIBYE	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
106	MACEDOINE	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
107	MADAGASCAR	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
108	MALAWI	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
109	MALI	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
110	MONTENEGRO	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
111	NAMIBIE	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

112	NIGER	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
113	OUZBEKISTAN	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
114	QUEBEC	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
115	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
116	SYRIE	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
117	TOGO	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
118	TRINITE-ET-TOBAGO	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
119	TURKMENISTAN	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
120	VENEZUELA	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

Article 7 – Prévention de l'utilisation abusive des conventions*Pas de réserve**Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes*

En vertu de l'article 7(17)(a) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 7(2) et ne sont pas visées par une réserve prévue à l'article 7(15)(b). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
4	ANDORRE	Articles 10(8), 11(8), 12(6), 20(4) et 25(1)(a)
10	AZERBAIDJAN	Articles 10(8), 11(8), 12(7) et 21(3)
20	CHILI	Article 27(6)
21	CHINE	Articles 10(7), 11(8), 12(7), 22(4) et 24
23	COLOMBIE	Articles 10(8), 11(8), 12(7), 20(4), 26 (1) et Protocole (7)
26	CROATIE	Article 10(7)
34	GEORGIE	Protocole (8)
36	HONG KONG	Articles 10(6), 11(8), 12(7) et 13(6)
45	JAPON	Articles 10(9), 11(10), 12(6) et 22(5)
47	KAZAKHSTAN	Articles 11(8) et 12(8)
48	KENYA	Articles 10(7), 11(8), 12(7) et 21(5)
49	KOWEIT	Article 18 (3)
55	MALTE	Articles 10(8), 11(8), 12(8) et 22(3)
59	MEXIQUE	Articles 11(8) et 12(8)
62	NIGÉRIA	Articles 10(5), 11(7), 12(6)
67	PANAMA	Articles 10(8), 11(8), 12(7), 20(4), 25 (1)
71	PORTUGAL	Article 31bis(2)
72	QATAR	Articles 8(7), 9(4), 10(4) et 16A(3)
75	ROYAUME-UNI	Articles 11(6), 12(5), 13(5) et 23(4)
79	SINGAPOUR	Article 28
81	SLOVÉNIE	Articles 10(7), 11(8) et 12(9)

A la suite de l'ajout de conventions à sa liste des conventions fiscales en vertu de l'article 29(5) de la Convention, et en vertu de l'article 7(17)(a) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 7(2) et ne sont pas visées par une réserve prévue à l'article 7(15)(b). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous. Les notifications ont été reçues et communiquées par le Dépositaire aux dates indiquées ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition	Date de réception/communication
92	ALBANIE	Articles 10(8), 11(8), 12(6)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
99	ETHIOPIE	Articles 10(6), 11(8), 12(7) et 22(4)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
105	LIBYE	Articles 11(6), 12(6) et 13(8)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
106	MACEDOINE	Articles 10(7), 11(6) et 12(6)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
113	OUZBEKISTAN	Articles 11(8), 12(6) et 21(3)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
116	SYRIE	Article 10(3)c)(ii)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

Article 8 – Transactions relatives au transfert de dividendes*Pas de réserve**Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes*

En vertu de l'article 8(4) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 8(1) et non visée par une réserve prévue à l'article 8(3)(b). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
1	AFRIQUE DU SUD	Article 10(2)(a)
2	ALGERIE	Article 10(2)(a)
3	ALLEMAGNE	Article 9(3) et (5)
4	ANDORRE	Article 10(2)(a)
7	ARMENIE	Article 10(2)(a)
8	AUSTRALIE	Article 10(2)(a) et (b)
9	AUTRICHE	Article 10(2)(b)
11	BANGLADESH	Article 10(2)(a)
12	BELGIQUE	Article 15(2)(a)
14	BOSNIE-HERZÉGOVINE	Article 10(2)(a)
16	BULGARIE	Article 8(2)(a)
19	CANADA	Article 10(2)(a) et (b)
21	CHINE	Article 10(2)(a)
22	CHYPRE	Article 10(2)(a)
23	COLOMBIE	Article 10(2)(a)
24	CORÉE DU SUD	Article 10(2)(a)
26	CROATIE	Article 10(2)(a)
29	ESPAGNE	Article 10(2)(b)
30	ESTONIE	Article 10(2)(a)
31	ETATS-UNIS	Article 10(2)(a) et article 10(3)
34	GEORGIE	Article 10(2)(a) et (b)(i)
37	HONGRIE	Article 10(2)(a)
38	INDE	Article 11(2) et Protocole (7)
39	INDONÉSIE	Article 10(2)(a)

40	IRLANDE	Article 9(1)
41	ISLANDE	Article 10(2)(a)
42	ISRAEL	Article 10(2)(a) et (b)
43	ITALIE	Article 10(2)(a)
44	JAMAÏQUE	Article 10(2)(a)
45	JAPON	Article 10(2)(a) et article 10(3)
46	JORDANIE	Article 10(2)(a)
47	KAZAKHSTAN	Article 10(2)(a)
50	LETONIE	Article 10(2)(a)
52	LITUANIE	Article 10(2)(a)
53	LUXEMBOURG	Article 8(2)(a)
54	MALAISIE	Article 10(2)(a)
55	MALTE	Article 10 (2)(a)
57	MAURICE	Article 10(2)(a)
59	MEXIQUE	Article 10(2)(b)
61	MONGOLIE	Article 10(2)(a)
62	NIGÉRIA	Article 10(2)(a)
63	NORVEGE	Article 10(2)(b) et (c)
66	PAKISTAN	Article 10(2)(a)
67	PANAMA	Article 10(2)(a)
68	PAYS-BAS	Article 10(2)(a)
69	PHILIPPINES	Article 10(2)(a)
70	POLOGNE	Article 10(2)(a)
73	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Article 10(2)(a)
75	ROYAUME-UNI	Article 11(1)(c)
76	RUSSIE	Article 10(2)(a)
78	SERBIE	Article 10(2)(a)
79	SINGAPOUR	Article 10(2)(a)
81	SLOVÉNIE	Article 10(2)(b)
83	SUÉDE	Article 10(2)
84	SUISSE	Article 11(2)(b)
85	THAÏLANDE	Article 10(2)
87	TURQUIE	Article 10(2)(a)
88	UKRAINE	Article 10(2)(a) et (3)(a)

89	VIET-NAM	Article 10(2)(a)(i) et Article 10(2)(b)(i) et(ii) et Protocole (2)(a)
91	ZIMBABWE	Article 10(2)(a)

A la suite de l'ajout de conventions à sa liste des conventions fiscales en vertu de l'article 29(5) de la Convention, et en vertu de l'article 8(4) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 8(1) et non visée par une réserve prévue à l'article 8(3)(b). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous. Les notifications ont été reçues et communiquées par le Dépositaire aux dates indiquées ci-dessous.

Numéro de la convention couverte	Autre Jurisdiction contractante	Disposition	Date de réception/communication
92	ALBANIE	Article 10(2)(a)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
95	BOLIVIE	Article 10(1) à la suite de l'application de la clause NPF prévue au point 5 du protocole résultant de la conclusion de la convention fiscale entre la Bolivie et l'Espagne du 30 juin 1997	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
96	BOTSWANA	Article 10(2)(i)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
97	CONGO	Article 10(2)(a)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
100	GHANA	Article 10(2)(a)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
102	IRAN	Article 10(2)(a)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

104	KOSOVO	Article 10(2)(a)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
105	LIBYE	Article 11(2)(a)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
106	MACEDOINE	Articles 10(2)(b)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
107	MADAGASCAR	Article 10(2)(a)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
110	MONTENEGRO	Article 10(2)(a)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
111	NAMIBIE	Article 10(2)(a)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
113	OUZBEKISTAN	Article 10(2)(a)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
114	QUEBEC	Article 10(2)(a)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
116	SYRIE	Article 10(2)(b)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
118	TRINITE-ET-TOBAGO	Article 10(2)(a)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

120	VENEZUELA	Article 10(2)(b)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
-----	-----------	------------------	--

Article 9 – Gains en capital tirés de l’aliénation d’actions, de droits ou de participations dans des entités tirant leur valeur principalement de biens immobiliers

Pas de réserve

Notification relative aux choix prévus

En vertu de l’article 9(8) de la Convention, la France par la présente choisit d’appliquer l’article 9(4).

Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l’article 9(7) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l’article 9(1). Les numéros de l’article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
1	AFRIQUE DU SUD	Article 13(1)(b) première phrase
2	ALGÉRIE	Article 13(1)(b) première phrase
3	ALLEMAGNE	Article 7(4) première phrase
4	ANDORRE	Article 13(1)(b) première phrase
7	ARMENIE	Article 13(1)(b)
8	AUSTRALIE	Article 13(4)
9	AUTRICHE	Article 13(2) première phrase
10	AZERBAIDJAN	Article 13(1)(b)
11	BANGLADESH	Article 13(2) première phrase
14	BOSNIE-HERZÉGOVINE	Article 13(1)
15	BRÉSIL	Article 13(1)
16	BULGARIE	Protocole (4)
18	CAMEROUN	Article 16(2)
19	CANADA	Article 13(1)(b) et (c)
20	CHILI	Article 13(2)(b)
21	CHINE	Article 13(4)
22	CHYPRE	Protocole (4)(a)
23	COLOMBIE	Article 13(1)(b) première phrase

24	CORÉE DU SUD	Article 13(1)
25	CÔTE D'IVOIRE	Article 15(2)
26	CROATIE	Article 13(1)(b) première phrase
27	ÉGYPTE	Article 13(1)
28	EMIRATS ARABES UNIS	Article 11(1)(b) première phrase
29	ESPAGNE	Article 13(1)(b)
30	ESTONIE	Article 13(1)(b)
31	ETATS-UNIS	Article 13(2)(a)
32	FINLANDE	Article 13(1)
33	GABON	Article 13(1)(b) première phrase
34	GEORGIE	Article 13(1)(b) première phrase
36	HONG KONG	Article 13(1)(b) première phrase
37	HONGRIE	Protocole (6)(a)
38	INDE	Article 14(4) première phrase
39	INDONÉSIE	Article 13(1)
41	ISLANDE	Article 13(1) deuxième phrase
42	ISRAEL	Article 13(1)(b)
43	ITALIE	Protocole (8)(a) première phrase
44	JAMAÏQUE	Article 13(1)(b)
45	JAPON	Article 13(3)
46	JORDANIE	Protocole (5)(a)
47	KAZAKHSTAN	Article 13(1)(b) première phrase
48	KENYA	Article 13(1)(b) première phrase
49	KOWEIT	Article 11(1)(b) première phrase
50	LETTONIE	Article 13(1)(b)
52	LITUANIE	Article 13(1)(b)
53	LUXEMBOURG	Article 3(4) première phrase
54	MALAISIE	Article 13(1)
55	MALTE	Article 13(1)

57	MAURICE	Protocole (6)(a)
59	MEXIQUE	Article 13(2) première phrase
61	MONGOLIE	Article 13(1)(b) première phrase
63	NORVEGE	Protocole Article 1 (5)(a) première phrase
64	NOUVELLE-ZÉLANDE	Article 13(4)
65	OMAN	Article 11(1)(b) première phrase
66	PAKISTAN	Article 14(2)
67	PANAMA	Article 13(1)(b) première phrase
68	PAYS-BAS	Article 13(1)
69	PHILIPPINES	Article 13(1)
70	POLOGNE	Article 13(1)(en partie)
71	PORTUGAL	Article 14(1) troisième phrase
72	QATAR	Article 11(1)(b) première phrase
73	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Article 13(1)(b) première phrase
74	ROUMANIE	Article 13(1)
75	ROYAUME-UNI	Article 14(2)
76	RUSSIE	Article 13(2)
77	SÉNÉGAL	Article 16(2)
78	SERBIE	Article 13(1)
79	SINGAPOUR	Article 13(3) première phrase
80	SLOVAQUIE	Article 14(1)
81	SLOVÉNIE	Article 13(1)(b) première phrase
83	SUEDE	Article 13(2) première phrase
84	SUISSE	Article 15(2) première phrase
85	THAÏLANDE	Article 13(1)
86	TUNISIE	Article 20(1)
87	TURQUIE	Article 13(2) première phrase
88	UKRAINE	Article 13(2)

A la suite de l'ajout de conventions à sa liste des conventions fiscales en vertu de l'article 29(5) de la Convention, et en vertu de l'article 9(7) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 9(1). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous. Les notifications ont été reçues et communiquées par le Dépositaire aux dates indiquées ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition	Date de réception/communication
92	ALBANIE	Article 13(1)(b), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
93	BAHREIN	Article 11(1)(b), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
94	BIELORUSSIE	Article 11(3), deuxième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
95	BOLIVIE	Article 13(2), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
96	BOTSWANA	Article 13 (1)(b), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
97	CONGO	Article 13(1), première phrase du deuxième alinéa	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
98	EQUATEUR	Article 13(2), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
99	ETHIOPIE	Article 13(1)(b), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

100	GHANA	Article 14(1)(b), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
101	GUINEE	Article 13(1)(b), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
102	IRAN	Article 13(1)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
103	KIRGHISTAN	Article 11(3), deuxième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
104	KOSOVO	Article 13(1)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
105	LIBYE	Article 14(1)(b), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
106	MACEDOINE	Article 13(1)(b), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
107	MADAGASCAR	Article 13(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
110	MONTENEGRO	Article 13(1)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
111	NAMIBIE	Article 13(1)(b), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

113	OUZBEKISTAN	Article 13(2), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
114	QUEBEC	Article 13(1)(b) et (c)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
116	SYRIE	Article 12(1) (b), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
119	TURKMENISTAN	Article 11(3), deuxième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
120	VENEZUELA	Article 13(2)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

Article 10 – Règle anti-abus visant les établissements stables situés dans des juridictions tierces

Réserve

En vertu de l'article 10(5)(a) de la Convention, la France se réserve le droit de ne pas appliquer l'intégralité de l'article 10 à ses Conventions fiscales couvertes.

Article 11 – Application des conventions fiscales pour limiter le droit d'une Partie d'imposer ses propres résidents

Réserve

En vertu de l'article 11(3)(a) de la Convention, la France se réserve le droit de ne pas appliquer l'intégralité de l'article 11 à ses Conventions fiscales couvertes.

Article 12 – Mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable par des accords de *commissionnaire* et autres stratégies similaires

Pas de réserve

Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l'article 12(5) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 12(3)(a). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Jurisdiction contractante	Disposition
1	AFRIQUE DU SUD	Article 5(5)
2	ALGERIE	Article 5(5)
3	ALLEMAGNE	Article 2(1)(7)(c)
4	ANDORRE	Article 5(5)
6	ARGENTINE	Article 5(5)
7	ARMENIE	Article 5(5)
8	AUSTRALIE	Article 5(6)(a)
9	AUTRICHE	Article 5(5)
10	AZERBAIDJAN	Article 5(6)
11	BANGLADESH	Article 5(5)(a)
12	BELGIQUE	Article 4(6)
13	BÉNIN	Article III(c)
14	BOSNIE-HERZÉGOVINE	Article 5(4)
15	BRÉSIL	Article 5(4)
16	BULGARIE	Article 4(4)
17	BURKINA-FASO	Article 3(c)
18	CAMEROUN	Article 3(c)
19	CANADA	Article 5(5)
20	CHILI	Article 5(5)
21	CHINE	Article 5(5)
22	CHYPRE	Article 5(5)
23	COLOMBIE	Article 5(5)
24	CORÉE DU SUD	Article 5(5)
25	CÔTE D'IVOIRE	Article 3(c)

26	CROATIE	Article 5(5)
27	ÉGYPTE	Article 5(5)
28	EMIRATS ARABES UNIS	Article 4 A (5)
29	ESPAGNE	Article 5(5)
30	ESTONIE	Article 5(5)
31	ETATS-UNIS	Article 5(5)
32	FINLANDE	Article 5(4)
33	GABON	Article 5(5)
34	GEORGIE	Article 5(5)
35	GRÈCE	Article 2(4)(c)
36	HONG KONG	Article 5(5)
37	HONGRIE	Article 5(5)
38	INDE	Article 5(5)(a)
39	INDONÉSIE	Article 5(4)(a)
40	IRLANDE	Article 2(9)(c)
41	ISLANDE	Article 5(5)
42	ISRAEL	Article 5(5)
43	ITALIE	Article 5(4)
44	JAMAÏQUE	Article 5(4)(a)
45	JAPON	Article 5(5)
46	JORDANIE	Article 5(5)
47	KAZAKHSTAN	Article 5(5)
48	KENYA	Article 5(5)
49	KOWEIT	Article 5 A (5)
50	LETTONIE	Article 5(5)
51	LIBAN	Article 3(c)
52	LITUANIE	Article 5(5)
53	LUXEMBOURG	Article 2(3)(4)
54	MALAISIE	Article 5(5)(a)
55	MALTE	Article 5(5)
56	MAROC	Article 3(c)
57	MAURICE	Article 5(6)
58	MAURITANIE	Article 3(c)
59	MEXIQUE	Article 5(5)
61	MONGOLIE	Article 5(5)

62	NIGÉRIA	Article 5(6)(a)
63	NORVEGE	Article 5(5)
64	NOUVELLE-ZÉLANDE	Article 5(6)
66	PAKISTAN	Article 5(5) (a)
67	PANAMA	Article 5(5)
68	PAYS-BAS	Article 5(4)
69	PHILIPPINES	Article 5(4) (a)
70	POLOGNE	Article 5(4)
71	PORTUGAL	Article 5(4)
72	QATAR	Article 6(3)(E)
73	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Article 5(5)
74	ROUMANIE	Article 5(4)
75	ROYAUME-UNI	Article 5(5)
76	RUSSIE	Article 5(5)
77	SÉNÉGAL	Article 3(c)
78	SERBIE	Article 5(4)
79	SINGAPOUR	Article 5(5)
80	SLOVAQUIE	Article 5(4)
81	SLOVÉNIE	Article 5(5)
82	SRI LANKA	Article 5(5) (a)
83	SUEDE	Article 5(5)
84	SUISSE	Article 5(4)
85	THAÏLANDE	Article 5(4) (a)
86	TUNISIE	Article 4(4)
87	TURQUIE	Article 5(5) (a)
88	UKRAINE	Article 5(5)
89	VIET-NAM	Article 5(5)
90	ZAMBIE	Article 2(1)(k)
91	ZIMBABWE	Article 5(5)

A la suite de l'ajout de conventions à sa liste des conventions fiscales en vertu de l'article 29(5) de la Convention, et en vertu de l'article 12(5) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 12(3)(a). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous. Les notifications ont été reçues et communiquées par le Dépositaire aux dates indiquées ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition	Date de réception/communication
92	ALBANIE	Article 5(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
93	BAHREIN	Article 6(3)(E)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
94	BIELORUSSIE	Article 4(3), troisième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
95	BOLIVIE	Article 5(3)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
96	BOTSWANA	Article 5(6)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
97	CONGO	Article 5(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
98	EQUATEUR	Article 5(4)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
99	ETHIOPIE	Article 5(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
100	GHANA	Article 5(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

101	GUINEE	Article 5(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
102	IRAN	Article 5(4)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
103	KIRGHIZSTAN	Article 4(3), troisième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
104	KOSOVO	Article 5(4)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
105	LIBYE	Article 6(4)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
106	MACEDOINE	Article 5(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
107	MADAGASCAR	Article 5(3), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
108	MALAWI	Article 2(1)(k)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
109	MALI	Article 3(c), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
110	MONTENEGRO	Article 5(4)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

111	NAMIBIE	Article 5(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
112	NIGER	Article 3(c), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
113	OUZBEKISTAN	Article 5(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
114	QUEBEC	Article 5(6)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
115	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	Article 3(C), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
116	SYRIE	Article 5(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
117	TOGO	Article 3(c), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
118	TRINITE-ET- TOBAGO	Article 5(4)(a)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
119	TURKMENISTAN	Article 4(3), troisième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
120	VENEZUELA	Article 5(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

En vertu de l'article 12(6) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 12(3)(b). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
1	AFRIQUE DU SUD	Article 5(6)
2	ALGERIE	Article 5(6)
3	ALLEMAGNE	Article 2(1)(7)(e)
4	ANDORRE	Article 5(6)
6	ARGENTINE	Article 5(6)
7	ARMENIE	Article 5(6)
8	AUSTRALIE	Article 5(7)
9	AUTRICHE	Article 5(6)
10	AZERBAIDJAN	Article 5(7)
11	BANGLADESH	Article 5(6)
12	BELGIQUE	Article 4(8)
13	BÉNIN	Article III(e)
14	BOSNIE-HERZÉGOVINE	Article 5(5)
15	BRÉSIL	Article 5(6)
16	BULGARIE	Article 4(5)
17	BURKINA-FASO	Article 3(e)
18	CAMEROUN	Article 3(e)
19	CANADA	Article 5(6)
20	CHILI	Article 5(6)
21	CHINE	Article 5(6)
22	CHYPRE	Article 5(6)
23	COLOMBIE	Article 5(6)
24	CORÉE DU SUD	Article 5(6)
25	CÔTE D'IVOIRE	Article 3(e)
26	CROATIE	Article 5(6)
27	ÉGYPTE	Article 5(6)
28	EMIRATS ARABES UNIS	Article 4 A (6)
29	ESPAGNE	Article 5(6)
30	ESTONIE	Article 5(6)
31	ETATS-UNIS	Article 5(6)

32	FINLANDE	Article 5(6)
33	GABON	Article 5(6)
34	GEORGIE	Article 5(6)
35	GRÈCE	Article 2(4)(d)
36	HONG KONG	Article 5(6)
37	HONGRIE	Article 5(6)
38	INDE	Article 5(6)
39	INDONÉSIE	Article 5(6)
40	IRLANDE	Article 2(9)(d)
41	ISLANDE	Article 5(6)
42	ISRAEL	Article 5(7)
43	ITALIE	Article 5(5)
44	JAMAÏQUE	Article 5(5)
45	JAPON	Article 5(6)
46	JORDANIE	Article 5(6)
47	KAZAKHSTAN	Article 5(6)
48	KENYA	Article 5(7)
49	KOWEIT	Article 5A(6)
50	LETTONIE	Article 5(6)
51	LIBAN	Article 3(e)
52	LITUANIE	Article 5(6)
53	LUXEMBOURG	Article 2(3)(6)
54	MALAISIE	Article 5(6)
55	MALTE	Article 5(6)
56	MAROC	Article 3(e)
57	MAURICE	Article 5(7)(a)
58	MAURITANIE	Article 3(e)
59	MEXIQUE	Article 5(7)
61	MONGOLIE	Article 5(6)
62	NIGÉRIA	Article 5(5)
63	NORVEGE	Article 5(7)
64	NOUVELLE-ZÉLANDE	Article 5(7)
66	PAKISTAN	Article 5(6)
67	PANAMA	Article 5(6)
68	PAYS-BAS	Article 5(6)

69	PHILIPPINES	Article 5(5)
70	POLOGNE	Article 5(5)
71	PORTUGAL	Article 5(6)
72	QATAR	Article 6(3)(F)
73	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Article 5(6)
74	ROUMANIE	Article 5(5)
75	ROYAUME-UNI	Article 5(6)
76	RUSSIE	Article 5(6)
77	SÉNÉGAL	Article 3(e)
78	SERBIE	Article 5(5)
79	SINGAPOUR	Article 5(6)
80	SLOVAQUIE	Article 5(5)
81	SLOVÉNIE	Article 5(6)
82	SRI LANKA	Article 5(7)
83	SUEDE	Article 5(6)
84	SUISSE	Article 5(6)
85	THAÏLANDE	Article 5(5)
86	TUNISIE	Article 4(6)
87	TURQUIE	Article 5(6)
88	UKRAINE	Article 5(6)
89	VIET-NAM	Article 5(6)
90	ZAMBIE	Article 2(1)(k)
91	ZIMBABWE	Article 5(6)

A la suite de l'ajout de conventions à sa liste des conventions fiscales en vertu de l'article 29(5) de la Convention, et en vertu de l'article 12(6) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 12(3)(b). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous. Les notifications ont été reçues et communiquées par le Dépositaire aux dates indiquées ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Jurisdiction contractante	Disposition	Date de réception/communication
92	ALBANIE	Article 5(6)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

93	BAHREIN	Article 6 (3)(F)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
94	BIELORUSSIE	Article 4(3), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
95	BOLIVIE	Article 5(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
96	BOTSWANA	Article 5(7)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
97	CONGO	Article 5(6)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
98	EQUATEUR	Article 5(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
99	ETHIOPIE	Article 5(7)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
100	GHANA	Article 5(6)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
101	GUINEE	Article 5(6)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
102	IRAN	Article 5(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

103	KIRGHISTAN	Article 4(3), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
104	KOSOVO	Article 5(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
105	LIBYE	Article 6(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
106	MACEDOINE	Article 5(6)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
107	MADAGASCAR	Article 5(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
108	MALAWI	Article 2(1)(k)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
109	MALI	Article 3(e)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
110	MONTENEGRO	Article 5(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
111	NAMIBIE	Article 5(6)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
112	NIGER	Article 3(e)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

113	OUZBEKISTAN	Article 5(6)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
114	QUEBEC	Article 5(7)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
115	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	Article 3(E)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
116	SYRIE	Article 5(6)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
117	TOGO	Article 3(e)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
118	TRINITE-ET- TOBAGO	Article 5(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
119	TURKMENISTAN	Article 4(3), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
120	VENEZUELA	Article 5(6)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

Article 13 – Mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable par le recours aux exceptions dont bénéficient des activités spécifiques

Pas de réserve

Notification relative aux choix prévus

En vertu de l'article 13(7) de la Convention, la France par la présente choisit d'appliquer l'Option B en vertu de l'article 13(1).

Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l'article 13(7) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 13(5)(a). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
1	AFRIQUE DU SUD	Article 5(4)
2	ALGERIE	Article 5(4) et Protocole (3)
3	ALLEMAGNE	Article 2(1)(7)(b)
4	ANDORRE	Article 5(4)
6	ARGENTINE	Article 5(4)
7	ARMENIE	Article 5(4) et Protocole (3)
8	AUSTRALIE	Article 5(3)
9	AUTRICHE	Article 5(4)
10	AZERBAIDJAN	Article 5(5) et Protocole (4)
11	BANGLADESH	Article 5(4)
12	BELGIQUE	Article 4(5)
13	BÉNIN	Article III(b)
14	BOSNIE-HERZÉGOVINE	Article 5(3)
15	BRÉSIL	Article 5(3)
16	BULGARIE	Article 4(3)
17	BURKINA-FASO	Article 3(b)
18	CAMEROUN	Article 3(b)
19	CANADA	Article 5(4)
20	CHILI	Article 5(4)
21	CHINE	Article 5(4)
22	CHYPRE	Article 5(4)
23	COLOMBIE	Article 5(4)

24	CORÉE DU SUD	Article 5(4)
25	CÔTE D'IVOIRE	Article 3(b)
26	CROATIE	Article 5(4)
27	ÉGYPTE	Article 5(4)
28	EMIRATS ARABES UNIS	Article 4 A (4)
29	ESPAGNE	Article 5(4)
30	ESTONIE	Article 5(4)
31	ETATS-UNIS	Article 5(4)
32	FINLANDE	Article 5(3)
33	GABON	Article 5(4)
34	GEORGIE	Article 5(4) et Protocole (5)
35	GRÈCE	Article 2(4)(b)
36	HONG KONG	Article 5(4)
37	HONGRIE	Article 5(4)
38	INDE	Article 5(4)
39	INDONÉSIE	Article 5(3)
40	IRLANDE	Article 2(9)(b)
41	ISLANDE	Article 5(4)
42	ISRAEL	Article 5(4)
43	ITALIE	Article 5(3)
44	JAMAÏQUE	Article 5(3)
45	JAPON	Article 5(4)
46	JORDANIE	Article 5(4)
47	KAZAKHSTAN	Article 5(4)
48	KENYA	Article 5(4)
49	KOWEIT	Article 5A(4)
50	LETTONIE	Article 5(4)
51	LIBAN	Article 3(b)
52	LITUANIE	Article 5(4)
53	LUXEMBOURG	Article 2(3)(3)
54	MALAISIE	Article 5(3)
55	MALTE	Article 5(4)
56	MAROC	Article 3(b)
57	MAURICE	Article 5(5)
58	MAURITANIE	Article 3(b)

59	MEXIQUE	Article 5(4)
61	MONGOLIE	Article 5(4)
62	NIGÉRIA	Article 5(3)
63	NORVEGE	Article 5(4)
64	NOUVELLE-ZÉLANDE	Article 5(4)
65	OMAN	Article 6(3)
66	PAKISTAN	Article 5(4)
67	PANAMA	Article 5(4)
68	PAYS-BAS	Article 5(3)
69	PHILIPPINES	Article 5(3)
70	POLOGNE	Article 5(3)
71	PORTUGAL	Article 5(3)
72	QATAR	Article 6(3)(D)
73	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Article 5(4)
74	ROUMANIE	Article 5(3)
75	ROYAUME-UNI	Article 5(4)
76	RUSSIE	Article 5(4)
77	SÉNÉGAL	Article 3(b)
78	SERBIE	Article 5(3)
79	SINGAPOUR	Article 5(4)
80	SLOVAQUIE	Article 5(3)
81	SLOVÉNIE	Article 5(4)
82	SRI LANKA	Article 5(4)
83	SUEDE	Article 5(4)
84	SUISSE	Article 5(3)
85	THAÏLANDE	Article 5(3)
86	TUNISIE	Article 4(3)
87	TURQUIE	Article 5(4)
88	UKRAINE	Article 5(4)
89	VIET-NAM	Article 5(4)
91	ZIMBABWE	Article 5(4)

A la suite de l'ajout de conventions à sa liste des conventions fiscales en vertu de l'article 29(5) de la Convention, et en vertu de l'article 13(7) de la Convention, la France considère que les conventions

suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 13(5)(a). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous. Les notifications ont été reçues et communiquées par le Dépositaire aux dates indiquées ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Jurisdiction contractante	Disposition	Date de réception/communication
92	ALBANIE	Article 5(4) et Protocole (3)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
93	BAHREIN	Article 6(3)(D)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
94	BIELORUSSIE	Article 4(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
95	BOLIVIE	Article 5(4)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
96	BOTSWANA	Article 5(4)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
97	CONGO	Article 5(4)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
98	EQUATEUR	Article 5(3)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
99	ETHIOPIE	Article 5(4)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

100	GHANA	Article 5(4)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
101	GUINEE	Article 5(4)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
102	IRAN	Article 5(3)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
103	KIRGHISTAN	Article 4(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
104	KOSOVO	Article 5(3)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
105	LIBYE	Article 6(3)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
106	MACEDOINE	Article 5(4)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
107	MADAGSCAR	Article 5(2)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
109	MALI	Article 3(b)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

110	MONTENEGRO	Article 5(3)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
111	NAMIBIE	Article 5(4)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
112	NIGER	Article 3(b)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
113	OUZBEKISTAN	Article 5(4)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
114	QUEBEC	Article 5(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
115	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	Article 3(B)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
116	SYRIE	Article 5(4)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
117	TOGO	Article 3(b)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
118	TRINITE-ET- TOBAGO	Article 5(3)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
119	TURKMENISTAN	Article 4(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

120	VENEZUELA	Article 5(4)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
-----	-----------	--------------	--

Article 14 – Fractionnement de contrats

Réserve

En vertu de l'article 14(3)(a) de la Convention, la France se réserve le droit de ne pas appliquer l'intégralité de l'article 14 à ses Conventions fiscales couvertes.

Article 15 – Définition d'une personne étroitement liée à une entreprise

Pas de réserve

Article 16 – Procédure amiable*Pas de réserve**Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes*

En vertu de l'article 16(6)(a) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 16(4)(a)(i). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
1	AFRIQUE DU SUD	Article 25(1), première phrase
2	ALGERIE	Article 26(1), première phrase
3	ALLEMAGNE	Article 25(1) première phrase
4	ANDORRE	Article 23(1), première phrase
5	ARABIE SAOUDITE	Article 18(1), première phrase
6	ARGENTINE	Article 26(1), première phrase
7	ARMENIE	Article 25(1), première phrase
8	AUSTRALIE	Article 24(1), première phrase
9	AUTRICHE	Article 25(1), première phrase
10	AZERBAIDJAN	Article 25(1), première phrase
11	BANGLADESH	Article 25(1), première phrase
12	BELGIQUE	Article 24(3), première phrase
13	BÉNIN	Article XLI(1), première phrase
14	BOSNIE-HERZÉGOVINE	Article 25(1)
15	BRÉSIL	Article 25(1)
16	BULGARIE	Article 22(1), première phrase
17	BURKINA-FASO	Article 41(1), première phrase
18	CAMEROUN	Article 41(1), première phrase
19	CANADA	Article 25(1), première phrase
20	CHILI	Article 24(1), première phrase
21	CHINE	Article 26(1), première phrase
22	CHYPRE	Article 27(1), première phrase
23	COLOMBIE	Article 24(1) première phrase
24	CORÉE DU SUD	Article 25(1), première phrase
25	CÔTE D'IVOIRE	Article 41(1), première phrase

26	CROATIE	Article 25(1), première phrase
27	ÉGYPTE	Article 26(1), première phrase
28	EMIRATS ARABES UNIS	Article 21(1) première phrase
29	ESPAGNE	Article 26(1), première phrase
30	ESTONIE	Article 25(1), première phrase
31	ETATS-UNIS	Article 26(1), première phrase
32	FINLANDE	Article 25(1)
33	GABON	Article 27(1), première phrase
34	GEORGIE	Article 26(1), première phrase
35	GRÈCE	Article 26(1)
36	HONG KONG	Article 24(1), première phrase
37	HONGRIE	Article 26(1), première phrase
38	INDE	Article 27(1), première phrase
39	INDONÉSIE	Article 26(1), première phrase
40	IRLANDE	Article 24(1), première phrase
41	ISLANDE	Article 25(1), première phrase
42	ISRAEL	Article 25(1), première phrase
43	ITALIE	Article 26(3), première phrase ¹
44	JAMAÏQUE	Article 24(1), première phrase
45	JAPON	Article 25(1), première phrase
46	JORDANIE	Article 25(1), première phrase
47	KAZAKHSTAN	Article 25(1), première phrase
48	KENYA	Article 24(1), première phrase
49	KOWEIT	Article 20(1) première phrase
50	LETTONIE	Article 25(1), première phrase
51	LIBAN	Article 40(1)
52	LITUANIE	Article 25(1), première phrase
53	LUXEMBOURG	Article 24(1), première phrase
54	MALAISIE	Article 25(1), première phrase
55	MALTE	Article 26(1), première phrase
56	MAROC	Article 31(1), première phrase et deuxième phrase

¹ La France a précisé la notification relative à la convention conclue avec l'Italie effectuée en vertu de l'article 16(6)(a) de la Convention suite au dépôt de sa liste définitive des réserves et des notifications le 26 septembre 2018.

57	MAURICE	Article 26(1), première phrase
58	MAURITANIE	Article 41(1), première phrase
59	MEXIQUE	Article 23(1), première phrase
61	MONGOLIE	Article 25(1), première phrase
62	NIGÉRIA	Article 25(1), première phrase
63	NORVEGE	Article 26(1), première phrase
64	NOUVELLE-ZÉLANDE	Article 24(1), première phrase
65	OMAN	Article 20(1), première phrase
66	PAKISTAN	Article 26(1), première phrase
67	PANAMA	Article 23(1), première phrase
68	PAYS-BAS	Article 27(1), première phrase
69	PHILIPPINES	Article 25(1), première phrase
70	POLOGNE	Article 25(1), première phrase
71	PORTUGAL	Article 26(1), première phrase
72	QATAR	Article 21(1), première phrase
73	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Article 25(1), première phrase
74	ROUMANIE	Article 26(1)
75	ROYAUME-UNI	Article 26(1), première phrase
76	RUSSIE	Article 25(1), première phrase
77	SÉNÉGAL	Article 41(1), première phrase
78	SERBIE	Article 25(1)
79	SINGAPOUR	Article 25(1), première phrase
80	SLOVAQUIE	Article 27(1)
81	SLOVÉNIE	Article 25(1), première phrase
82	SRI LANKA	Article 23(1), première phrase
83	SUEDE	Article 25(1) première phrase
84	SUISSE	Article 27(1), première phrase
85	THAÏLANDE	Article 25(1), première phrase
86	TUNISIE	Article 41(1)
87	TURQUIE	Article 25(1)
88	UKRAINE	Article 25(1), première phrase
89	VIET-NAM	Article 23(1), première phrase
91	ZIMBABWE	Article 25(1), première phrase

A la suite de l'ajout de conventions à sa liste des conventions fiscales en vertu de l'article 29(5) de la Convention, et en vertu de l'article 16(6)(a) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 16(4)(a)(i). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous. Les notifications ont été reçues et communiquées par le Dépositaire aux dates indiquées ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition	Date de réception/communication
92	ALBANIE	Article 26(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
93	BAHREIN	Article 21(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
94	BIELORUSSIE	Article 17(1) première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
95	BOLIVIE	Article 25(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
96	BOTSWANA	Article 25(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
97	CONGO	Article 27(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
99	ETHIOPIE	Article 25(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
100	GHANA	Article 26(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

101	GUINEE	Article 26(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
102	IRAN	Article 25(1)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
103	KIRGHISTAN	Article 17(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
104	KOSOVO	Article 25(1)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
105	LIBYE	Article 25(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
106	MACEDOINE	Article 26(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
107	MADAGASCAR	Article 24(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
109	MALI	Article 41(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
110	MONTENEGRO	Article 25(1)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
111	NAMIBIE	Article 25(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

112	NIGER	Article 41(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
113	OUZBEKISTAN	Article 25(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
114	QUEBEC	Article 24(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
115	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	Article 41(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
116	SYRIE	Article 23(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
117	TOGO	Article 41(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
118	TRINITE-ET- TOBAGO	Article 26(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
119	TURKMENISTAN	Article 17(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
120	VENEZUELA	Article 25(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

En vertu de l'article 16(6)(b)(i) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes contiennent une disposition qui prévoit que le cas mentionné à l'article 16(1) doit être soumis dans un délai spécifique, inférieur à trois ans, à compter de la première notification de la mesure qui entraîne une imposition non conforme aux dispositions de la Convention fiscale couverte. Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Jurisdiction contractante	Disposition
5	ARABIE SAOUDITE	Article 18(1), deuxième phrase
10	AZERBAIDJAN	Article 25(1), deuxième phrase
12	BELGIQUE	Article 24(3), deuxième phrase
19	CANADA	Article 25(1), deuxième phrase
28	EMIRATS ARABES UNIS	Article 21 (1) deuxième phrase
43	ITALIE	Article 26(3), deuxième phrase
49	KOWEIT	Article 20 (1) deuxième phrase
59	MEXIQUE	Article 23(1), deuxième phrase
65	OMAN	Article 20 (1) deuxième phrase
66	PAKISTAN	Article 26(1), deuxième phrase
69	PHILIPPINES	Article 25(1), deuxième phrase
71	PORTUGAL	Article 26(1), deuxième phrase

A la suite de l'ajout de conventions à sa liste des conventions fiscales en vertu de l'article 29(5) de la Convention, et en vertu de l'article 16(6)(b)(i) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes contiennent une disposition qui prévoit que le cas mentionné à l'article 16(1) doit être soumis dans un délai spécifique, inférieur à trois ans, à compter de la première notification de la mesure qui entraîne une imposition non conforme aux dispositions de la Convention fiscale couverte. Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous. Les notifications ont été reçues et communiquées par le Dépositaire aux dates indiquées ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Jurisdiction contractante	Disposition	Date de réception/communication
93	BAHREIN	Article 21(1), deuxième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
94	BIELORUSSIE	Article 17(1), première phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

114	QUEBEC	Article 24(1), deuxième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
120	VENEZUELA	Article 25(1), deuxième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

En vertu de l'article 16(6)(b)(ii) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes contiennent une disposition qui prévoit que le cas mentionné à l'article 16(1) doit être soumis dans un délai spécifique, d'au moins trois ans, à compter de la première notification de la mesure qui a entraîné une imposition non conforme aux dispositions de la Convention fiscale couverte. Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Jurisdiction contractante	Disposition
1	AFRIQUE DU SUD	Article 25(1), deuxième phrase
2	ALGERIE	Article 26(1), deuxième phrase
3	ALLEMAGNE	Article 25(1), deuxième phrase
4	ANDORRE	Article 23(1), deuxième phrase
6	ARGENTINE	Article 26(1), deuxième phrase
7	ARMENIE	Article 25(1), deuxième phrase
8	AUSTRALIE	Article 24(1), deuxième phrase
9	AUTRICHE	Article 25(1), deuxième phrase
11	BANGLADESH	Article 25(1), deuxième phrase
16	BULGARIE	Article 22(1), deuxième phrase
18	CAMEROUN	Article 41(1), deuxième phrase
20	CHILI	Article 24(1), deuxième phrase
21	CHINE	Article 26(1), deuxième phrase
22	CHYPRE	Article 27(1), deuxième phrase
23	COLOMBIE	Article 24(1), deuxième phrase
24	CORÉE DU SUD	Article 25(1), deuxième phrase
26	CROATIE	Article 25(1), deuxième phrase
27	ÉGYPTE	Article 26(1), deuxième phrase
29	ESPAGNE	Article 26(1), deuxième phrase
30	ESTONIE	Article 25(1), deuxième phrase
31	ETATS-UNIS	Article 26(1), deuxième phrase
33	GABON	Article 27(1), deuxième phrase
34	GEORGIE	Article 26(1), deuxième phrase
36	HONG KONG	Article 24(1), deuxième phrase
37	HONGRIE	Article 26(1), deuxième phrase
38	INDE	Article 27(1), deuxième phrase
39	INDONÉSIE	Article 26(1), deuxième phrase
41	ISLANDE	Article 25(1), deuxième phrase

42	ISRAEL	Article 25(1), deuxième phrase
44	JAMAÏQUE	Article 24 (1), deuxième phrase
45	JAPON	Article 25(1), deuxième phrase
46	JORDANIE	Article 25(1), deuxième phrase
47	KAZAKHSTAN	Article 25(1), deuxième phrase
48	KENYA	Article 24(1), deuxième phrase
50	LETTONIE	Article 25(1), deuxième phrase
52	LITUANIE	Article 25(1), deuxième phrase
55	MALTE	Article 26 (1), deuxième phrase
57	MAURICE	Article 26(1), deuxième phrase
61	MONGOLIE	Article 25(1), deuxième phrase
62	NIGÉRIA	Article 25(1), deuxième phrase
63	NORVEGE	Article 26(1), deuxième phrase
64	NOUVELLE-ZÉLANDE	Article 24(1), deuxième phrase
67	PANAMA	Article 23(1), deuxième phrase
68	PAYS-BAS	Article 27(1), deuxième phrase
70	POLOGNE	Article 25(1), deuxième phrase
72	QATAR	Article 21(1), deuxième phrase
73	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Article 25(1), deuxième phrase
75	ROYAUME-UNI	Article 26(1), deuxième phrase
76	RUSSIE	Article 25(1), deuxième phrase
79	SINGAPOUR	Article 25(1), deuxième phrase
81	SLOVÉNIE	Article 25(1), deuxième phrase
82	SRI LANKA	Article 23(1), deuxième phrase
83	SUEDE	Article 25(1) deuxième phrase
84	SUISSE	Article 27(1), deuxième phrase
88	UKRAINE	Article 25(1), deuxième phrase
89	VIET NAM	Article 23(1), deuxième phrase
91	ZIMBABWE	Article 25(1), deuxième phrase

A la suite de l'ajout de conventions à sa liste des conventions fiscales en vertu de l'article 29(5) de la Convention, et en vertu de l'article 16(6)(b)(ii) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes contiennent une disposition qui prévoit que le cas mentionné à l'article 16(1) doit être soumis dans un délai spécifique, d'au moins trois ans, à compter de la première notification de la mesure qui a entraîné une imposition non conforme aux dispositions de la Convention fiscale couverte. Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous. Les notifications ont été reçues et communiquées par le Dépositaire aux dates indiquées ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition	Date de réception/communication
92	ALBANIE	Article 26(1), deuxième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
95	BOLIVIE	Article 25(1), troisième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
96	BOTSWANA	Article 25(1), deuxième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
97	CONGO	Article 27(1), deuxième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
99	ETHIOPIE	Article 25(1), deuxième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
100	GHANA	Article 26(1), deuxième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
101	GUINEE	Article 26(1), deuxième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

105	LIBYE	Article 25(1), deuxième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
106	MACEDOINE	Article 26(1), deuxième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
107	MADAGASCAR	Article 24(1), deuxième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
111	NAMIBIE	Article 25(1), deuxième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
113	OUZBEKISTAN	Article 25(1), deuxième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
116	SYRIE	Article 23(1), deuxième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
118	TRINITE-ET-TOBAGO	Article 26(1), deuxième phrase	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

Notification de Conventions fiscales couvertes ne contenant pas de dispositions existantes

En vertu de l'article 16(6)(c)(i) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes ne contiennent pas une disposition décrite à l'article 16(4)(b)(i).

Numéro de la Convention couverte	Autre Jurisdiction contractante
12	Belgique
13	BÉNIN
17	BURKINA-FASO
25	CÔTE D'IVOIRE
56	MAROC
58	MAURITANIE
60	MONACO
77	SENEGAL
90	ZAMBIE

Ajout à un tableau de notifications préexistantes non lié à l'ajout à la liste des conventions

En vertu de l'article 29(6) de la Convention, et en vertu de l'article 16(6)(c)(i) de la Convention, la France considère que la convention suivante ne contient pas une disposition décrite à l'article 16(4)(b)(i). La notification a été reçue et communiquée par le Dépositaire aux dates indiquées ci-dessous

Numéro de la Convention couverte	Autre Jurisdiction contractante	Date de réception/communication
43	ITALIE	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

A la suite de l'ajout de conventions à sa liste des conventions fiscales en vertu de l'article 29(5) de la Convention, et en vertu de l'article 16(6)(c)(i) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes ne contiennent pas une disposition décrite à l'article 16(4)(b)(i). Les notifications ont été reçues et communiquées par le Dépositaire aux dates indiquées ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Jurisdiction contractante	Date de réception/communication
----------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

108	MALAWI	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
109	MALI	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
112	NIGER	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
115	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
117	TOGO	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

En vertu de l'article 16(6)(c)(ii) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes ne contiennent pas une disposition décrite à l'article 16(4)(b)(ii).

Numéro de la Convention couverte	Autre Jurisdiction contractante
12	BELGIQUE
13	BÉNIN
14	BOSNIE-HERZÉGOVINE
15	BRÉSIL
17	BURKINA-FASO
19	CANADA
20	CHILI
24	CORÉE DU SUD
25	CÔTE D'IVOIRE
32	FINLANDE
35	GRÈCE
39	INDONÉSIE
40	IRLANDE
43	ITALIE
51	LIBAN
53	LUXEMBOURG
54	MALAISIE
56	MAROC
58	MAURITANIE
59	MEXIQUE
60	MONACO
69	PHILIPPINES
71	PORTUGAL
77	SÉNÉGAL
78	SERBIE
80	SLOVAQUIE
84	SUISSE
85	THAÏLANDE
86	TUNISIE
90	ZAMBIE

A la suite de l'ajout de conventions à sa liste des conventions fiscales en vertu de l'article 29(5) de la Convention, et en vertu de l'article 16(6)(c)(ii) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes ne contiennent pas une disposition décrite à l'article 16(4)(b)(ii). Les notifications ont été reçues et communiquées par le Dépositaire aux dates indiquées ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Date de réception/communication
94	BIELORUSSIE	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
95	BOLIVIE	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
98	EQUATEUR	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
99	ETHIOPIE	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
102	IRAN	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
103	KIRGHIZSTAN	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
104	KOSOVO	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
108	MALAWI	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

109	MALI	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
110	MONTENEGRO	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
112	NIGER	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
114	QUEBEC	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
115	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
117	TOGO	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
119	TURKMENISTAN	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

En vertu de l'article 16(6)(d)(i) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes ne contiennent pas une disposition décrite à l'article 16(4)(c)(i).

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante
6	ARGENTINE
9	AUTRICHE
11	BANGLADESH
12	BELGIQUE
13	BÉNIN
14	BOSNIE-HERZÉGOVINE
15	BRÉSIL
16	BULGARIE
17	BURKINA-FASO
19	CANADA
22	CHYPRE
24	CORÉE DU SUD
25	CÔTE D'IVOIRE
27	ÉGYPTE
32	FINLANDE
37	HONGRIE
39	INDONÉSIE
40	IRLANDE
43	ITALIE
46	JORDANIE
54	MALAISIE
55	MALTE
56	MAROC
57	MAURICE
58	MAURITANIE
59	MEXIQUE
62	NIGÉRIA
63	NORVEGE
64	NOUVELLE-ZÉLANDE
68	PAYS-BAS
69	PHILIPPINES
70	POLOGNE

71	PORTUGAL
74	ROUMANIE
77	SÉNÉGAL
78	SERBIE
79	SINGAPOUR
80	SLOVAQUIE
82	SRI LANKA
84	SUISSE
85	THAÏLANDE
86	TUNISIE
89	VIET-NAM
90	ZAMBIE
91	ZIMBABWE

A la suite de l'ajout de conventions à sa liste des conventions fiscales en vertu de l'article 29(5) de la Convention, et en vertu de l'article 16(6)(d)(i) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes ne contiennent pas une disposition décrite à l'article 16(4)(c)(i). Les notifications ont été reçues et communiquées par le Dépositaire aux dates indiquées ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Date de réception/communication
94	BIELORUSSIE	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
97	CONGO	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
102	IRAN	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
103	KIRGHISTAN	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

104	KOSOVO	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
107	MADAGASCAR	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
108	MALAWI	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
109	MALI	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
110	MONTENEGRO	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
112	NIGER	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
114	QUEBEC	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
115	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
117	TOGO	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
119	TURKMENISTAN	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

En vertu de l'article 16(6)(d)(ii) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes ne contiennent pas une disposition décrite à l'article 16(4)(c)(ii).

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante
12	BELGIQUE
19	CANADA
20	CHILI
43	ITALIE
59	MEXIQUE
62	NIGERIA
90	ZAMBIE

A la suite de l'ajout de conventions à sa liste des conventions fiscales en vertu de l'article 29(5) de la Convention, et en vertu de l'article 16(6)(d)(ii) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes ne contiennent pas une disposition décrite à l'article 16(4)(c)(ii). Les notifications ont été reçues et communiquées par le Dépositaire aux dates indiquées ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Date de réception/communication
98	EQUATEUR	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
108	MALAWI	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
114	QUEBEC	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

Article 17 – Ajustements corrélatifs*Pas de réserve**Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes*

En vertu de l'article 17(4) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 17(2). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
1	AFRIQUE DU SUD	Article 9(2)
2	ALGERIE	Article 9(2)
4	ANDORRE	Article 9(2)
7	ARMÉNIE	Article 9(2)
8	AUSTRALIE	Article 9(3)
9	AUTRICHE	Article 9(2)
10	AZERBAIDJAN	Article 9(2)
12	BELGIQUE	Article 5(4), deuxième phrase
20	CHILI	Article 9(2)
21	CHINE	Article 9(2)
23	COLOMBIE	Article 9(2)
26	CROATIE	Article 9(2)
28	EMIRATS ARABES UNIS	Article 7 A (2)
29	ESPAGNE	Article 9(2)
30	ESTONIE	Article 9(2)
31	ETATS-UNIS	Article 9(2)
33	GABON	Article 9(2)
34	GEORGIE	Article 9(2)
36	HONG KONG	Article 9(2)
42	ISRAEL	Article 9(2)
43	ITALIE	Protocole (5)
44	JAMAÏQUE	Article 9(2)
45	JAPON	Article 9(2)
47	KAZAKHSTAN	Article 9(2)
48	KENYA	Article 9(2)

50	LETTONIE	Article 9(2)
52	LITUANIE	Article 9(2)
61	MONGOLIE	Article 9(2)
62	NIGÉRIA	Article 9(2)
67	PANAMA	Article 9(2)
75	ROYAUME-UNI	Article 10(2)
76	RUSSIE	Article 9(2)
79	SINGAPOUR	Article 9(2)
81	SLOVÉNIE	Article 9(2)
83	SUEDE	Article 9(2)
87	TURQUIE	Article 9(2)
88	UKRAINE	Article 9(2)
89	VIET-NAM	Article 9(2)

A la suite de l'ajout de conventions à sa liste des conventions fiscales en vertu de l'article 29(5) de la Convention, et en vertu de l'article 17(4) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 17(2). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous. Les notifications ont été reçues et communiquées par le Dépositaire aux dates indiquées ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Jurisdiction contractante	Disposition	Date de réception/communication
92	ALBANIE	Article 9(2)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
96	BOTSWANA	Article 9(2)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
99	ETHIOPIE	Article 9(2)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
100	GHANA	Article 9(2)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

101	GUINEE	Article 9(2)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
105	LIBYE	Article 10(2)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
106	MACEDOINE	Article 9(2)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
111	NAMIBIE	Article 9(2)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
113	OUZBEKISTAN	Article 9(2)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020
116	SYRIE	Article 9(2)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

Article 18 – Choix d'appliquer la partie VI

Notification relative aux choix prévus

En vertu de l'article 18 de la Convention, la France par la présente choisit d'appliquer la partie VI.

Article 19 – Arbitrage obligatoire et contraignant

Réserves

En vertu de l'article 19(11) de la Convention, aux fins de l'application de l'article 19 à ses Conventions fiscales couvertes, la France se réserve le droit de remplacer le délai de deux ans mentionné à l'article 19(1)(b) par un délai de trois ans.

En vertu de l'article 19(12) de la Convention, la France se réserve le droit d'appliquer les règles suivantes à ses Conventions fiscales couvertes sans égard aux autres dispositions de l'article 19 :

- a) toute question non résolue et soulevée par un cas examiné en procédure amiable qui entre dans le champ d'application de la procédure d'arbitrage prévue par la présente Convention ne doit pas être soumise à l'arbitrage si un tribunal judiciaire ou administratif de l'une ou l'autre des Juridictions contractantes a déjà rendu une décision sur cette question ;
- b) si, à tout moment après qu'une demande d'arbitrage a été formulée et avant que la commission d'arbitrage ait communiqué sa décision aux autorités compétentes des Juridictions contractantes, un tribunal judiciaire ou administratif de l'une ou l'autre des Juridictions contractantes rend une décision concernant cette question soumise à l'arbitrage, la procédure d'arbitrage prend fin.

Article 23 – Méthode d'arbitrage

Pas de réserve

Notification relative aux choix prévus

En vertu de l'article 23(4) de la Convention, la France par la présente choisit d'appliquer l'article 23(5).

Article 24 – Accord sur une solution différente

Notification relative aux choix prévus

En vertu de l'article 24(1) de la Convention, la France par la présente choisit d'appliquer l'article 24(2).

Article 26 – Compatibilité*Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes*

En vertu de l'article 26(1) de la Convention, la France considère que les conventions suivantes ne sont pas visées par une réserve émise en vertu de l'article 26(4) et contiennent une disposition qui prévoit une procédure d'arbitrage pour le règlement de questions non résolues soulevées par un cas examiné en procédure amiable. Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
3	ALLEMAGNE	Article 25(5)
19	CANADA	Article 25(5)
23	COLOMBIE	Article 24(5)
31	ETATS-UNIS	Article 26(5) et (6)
47	KAZAKHSTAN	Article 25(6)
75	ROYAUME-UNI	Article 26(5)
84	SUISSE	Article 27(5)

Compte tenu de l'ajout de nouvelles conventions couvertes conformément au paragraphe 5 de l'article 29 de la Convention et de son article 26(1), la France considère que la convention suivante n'est pas visée par une réserve émise en vertu de l'article 26(4) et contient une disposition qui prévoit une procédure d'arbitrage pour le règlement de questions non résolues soulevées par un cas examiné en procédure amiable. Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition	Date de réception/communication
114	QUEBEC	Article 24(5)	Réception : 22/09/2020 Communication : 22/09/2020

Article 28 – Réserves

Réserve émise concernant le type de cas pouvant être soumis à l'arbitrage

En vertu de l'article 28(2)(a) de la Convention, la France formule les réserves suivantes concernant le type de cas pouvant être soumis à l'arbitrage en vertu des dispositions de la partie VI.

1. La France se réserve le droit d'exclure des cas pouvant être soumis à l'arbitrage en vertu des dispositions de la partie VI les cas concernant des éléments de revenu ou de fortune non imposés par une Juridiction contractante dès lors que ces éléments de revenu ou de fortune ne sont pas inclus dans une base imposable dans cette Juridiction contractante ou sur la base que ces éléments de revenu ou de fortune bénéficient d'une exemption ou d'un taux d'imposition nul en vertu de la législation nationale fiscale de cette Juridiction contractante.
2. La France se réserve le droit d'exclure des cas pouvant être soumis à l'arbitrage en vertu des dispositions de la partie VI les cas pour lesquels un contribuable fait l'objet d'une sanction administrative ou pénale pour fraude fiscale, omission volontaire, manquement grave à une obligation déclarative.
3. La France se réserve le droit d'exclure des cas pouvant être soumis à l'arbitrage en vertu des dispositions de la partie VI les cas qui portent en moyenne et par exercice ou par année d'imposition sur une base imposable inférieure à 150 000 €.
4. La France se réserve le droit d'exclure des cas pouvant être soumis à l'arbitrage en vertu des dispositions de la partie VI les cas entrant dans le champ d'application d'une procédure d'arbitrage prévue par un instrument juridique élaboré sous l'égide de l'Union européenne, tel que la Convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées (90/436/CEE), ou tout autre instrument postérieur.
5. La France se réserve le droit d'exclure des cas pouvant être soumis à l'arbitrage en vertu des dispositions de la partie VI d'un commun accord avec l'autorité compétente de l'autre Etat. Cet accord sera formulé avant le début de la procédure d'arbitrage et notifié à la personne qui a soumis le cas.
6. Lorsqu'une réserve formulée par un autre Etat en vertu de l'article 28(2)(a) de la Convention fait référence à son droit interne, la France se réserve le droit d'exclure des cas pouvant être soumis à l'arbitrage en vertu des dispositions de la partie VI les cas qui seraient exclus des cas pouvant être soumis à l'arbitrage en vertu des dispositions de cette même partie VI si les réserves de l'autre Etat étaient formulées en se référant à toute disposition similaire de droit français ou à toute disposition ultérieure remplaçant, amendant ou modifiant ces dispositions. Les autorités compétentes françaises consulteront les autorités compétentes des autres Etats contractants afin de préciser dans l'accord prévu à l'article 19(10) chacune de ces dispositions similaires existant dans le droit français.

Article 35 – Prise d’effet

Article 36 – Prise d’effet de la partie VI

Réserve

En vertu de l’article 36(2) de la Convention, la France se réserve le droit de ne pas appliquer la partie VI à l’égard d’un cas soumis à l’autorité compétente d’une Juridiction contractante avant la dernière des dates à laquelle la présente Convention entre en vigueur pour chacune des Juridictions contractantes ayant conclu la Convention fiscale couverte que dans la mesure où les autorités compétentes de toutes les Juridictions contractantes conviennent de l’appliquer à ce cas.

Notification relative à l’accord amiable sur la prise d’effet aux fins de cas soumis avant l’entrée en vigueur de la Convention

Néant